

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 21 mai 2024

05.2024-18	<u>HABITAT - URBANISME</u> <u>OBJET</u> : Acquisition de parcelles situées Parc d'Activités du Moulin et appartenant à la commune de Vieillevigne
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que l'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS située parc d'activités du Moulin à Vieillevigne a fait une demande en date du 25 avril 2022 à la commune de Vieillevigne d'acquérir une portion de voirie communale du parc d'activités. Cette portion est limitrophe à la propriété de l'entreprise. Cette acquisition est en vue d'un agrandissement du bâtiment de l'entreprise pour un développement d'activité,

Considérant que la gestion et l'entretien de la voirie au sein des parcs d'activités est une compétence intercommunale de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que la commune de Vieillevigne lors de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 a, après enquête publique, approuvé le déclassement du délaissé communal jouxtant les parcelles cadastrées A n°468, 432, 428, 427, 425, 430 et 484,

Considérant que la commune de Vieillevigne lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024 a confirmé le déclassement du délaissé communal, a approuvé la cession du délaissé à Clisson Sèvre et Maine Agglo au prix de 20 € HT/m² et a autorisé Madame Le Maire (ou son représentant) a signé les actes nécessaires à la cession,

Considérant que le délaissé communal a fait l'objet d'un bornage et d'un document d'arpentage créant deux parcelles comme suit : une parcelle cadastrée A 488 d'une superficie de 925 m² et une parcelle cadastrée A 489 d'une superficie de 243 m². Une fois acquise par Clisson Sèvre et Maine Agglo, la parcelle A 488 sera revendue à l'entreprise JAUNIN,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'acquérir auprès de la commune de Vieillevigne les parcelles cadastrées A 488 d'une superficie de 925 m², et A 489 d'une superficie de 243 m², situées parc d'activités du Moulin à Vieillevigne.

ARTICLE 2 : de préciser que le prix d'acquisition est fixé à 20 € HT/m² et que la TVA s'ajoute à ce prix.

ARTICLE 3 : de préciser que l'ensemble des frais (géomètre et notaire) sera pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 4 : de signer lui-même, ou son représentant, toute pièce relative à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »